

Fiche critères de prise en charge 2009

SPORT

Attention, ces critères peuvent être modifiés en cours d'année.



Pour toutes les actions débutant à partir du 01/01/2009

LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Publics concernés

- Salariés en CDI (sont exclus les dirigeants bénévoles et les CDD d'usage)
- Salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail (*sans condition d'ancienneté minimum dans l'entreprise*),
- Salariés ayant au moins 20 ans d'expérience professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant au minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie
- Salariés qui envisagent la création ou la reprise d'entreprise
- Salariés de retour d'un congé maternité ou d'un congé parental
- Salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi (art L323-3 CT) dont les travailleurs handicapés

Objectifs

- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI
- Favoriser l'employabilité et le développement des compétences des salariés en CDI

La formation doit permettre d'acquérir :

- un diplôme, titre ou certification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- une qualification reconnue dans la classification de la convention collective
- une qualification dans la liste d'actions prioritaires des métiers de la branche
- L'obtention du Certificat de Compétences en Entreprise de Tuteur

Durée

- Elle peut comporter une action préalable de validation des acquis et de l'expérience ou de positionnement
- Elle doit donner lieu à une évaluation des compétences et des aptitudes professionnelles acquises
- Définie d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, et cohérente avec l'objectif de professionnalisation.
- Durée minimum : aucune durée minimum fixée par l'accord formation;
- Durée maximum : il n'y a pas de durée maximale

Mise en œuvre

- Elle est fondée sur l'**alternance** entre activités professionnelles et périodes de formation
 - L'action de formation peut se dérouler :
 - pendant le temps de travail (avec maintien de la rémunération),
 - pour tout ou partie en dehors du temps de travail (avec versement d'une allocation de formation, équivalent à 50% de la rémunération nette de référence) :
 - ✓ **à l'initiative du salarié, au titre de son DIF**, les heures de formation hors temps de travail sont plafonnées sur une année, et par salarié, à un maximum de 80 heures, auxquelles peuvent s'ajouter les heures acquises au titre du DIF,
 - ✓ **à l'initiative de l'employeur**, les heures hors temps de travail sont limitées à 80 heures par an.
- Dans ces deux cas, l'employeur définit avec le salarié, avant son départ en formation, la nature des engagements auxquels l'entreprise souscrit si l'intéressé suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Fiche critères de prise en charge 2009

SPORT

- L'entreprise peut reporter le départ d'un salarié en période de professionnalisation s'il conduit à une absence de 2% de l'effectif bénéficiaire de ce dispositif. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le plancher est fixé à deux salariés absents.
- Avant la mise en oeuvre de la période de professionnalisation, le salarié peut bénéficier d'une action de validation des acquis de l'expérience (VAE) et/ou de bilan de compétences.

Les conditions de mise en oeuvre de la période de professionnalisation doivent faire l'objet d'une consultation du comité d'entreprise.

Accompagnement et évaluation

- Pas de durée d'accompagnement et d'évaluation prédéfinie.

Financement

- **Financement** : Plafond* de 18 € HT/heure/stagiaire.
 - * **Ce plafond couvre** :
 - ✓ les coûts pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation)
 - ✓ les frais annexes (*transport, hébergement, restauration*)
 - ✓ et si besoin la rémunération, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles
- Pour les formations diplômantes, dans le cadre de ce plafond de **18 € HT**, il est nécessaire de respecter un **plafond de 9,15€ HT /h/stagiaire** pour financer le **coût pédagogique** de la formation.

AGEFOS PME rembourse les frais annexes sur production d'une facture. L'adhérent doit conserver toutes les factures et justificatifs relatifs à la réalité des dépenses de formation.

En cas de dépenses inférieures au plafond engagé, l'adhérent doit facturer la réalité de ses dépenses.

Financements spécifiques

- **Bilan de compétences** : 24 heures maximum Plafond de **60 € HT/heure/stagiaire**
Nb : le bilan de compétences doit être intégré à un parcours de professionnalisation pour être financé
- **Parcours de professionnalisation Tuteur**
Formation Ouverte de Tuteur et Certificat de Compétences en Entreprise de Tuteur (47 h)
Financement de la FOT (Formation Ouverte de tuteur): 40 h X 30 € = 1200 € HT
Et financement du CCE (Certificat de compétences en Entreprise): 7 h X 80 € + 90 € (certification AFAQ) = 650 € HT
Soit total financé de 1 850 € HT

N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller AGEFOS PME